

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

## **MEILLEURE COPIE**

### **Concours externe d'ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E**

#### **Session 2022**

#### *Spécialité Animation*

### **COMPOSITION SUR UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL**

Composition

Sujet : entre développement local et transition écologique, les collectivités territoriales doivent-elles faire un choix ?

Depuis les années 1982-83 à nos jours, les collectivités territoriales ont vu leurs compétences en matière de développement local augmenter dans le cadre des différentes étapes de décentralisation. Si la Région est chef de file en matière de développement économique et durable, les départements, EPCI et communes disposent aussi de compétences favorisant le développement de leurs territoires, qu'il s'agisse de développement économique, social et environnemental. En effet, tout développement, pour être durable, doit utiliser les ressources en présence sans compromettre celles des générations futures (rapport Bruntland de 1997).

Pourtant face à la crise écologique majeure actuelle et la nécessité d'assurer activités, services et emplois aux habitants et entreprises, les collectivités territoriales et leurs élus doivent réaliser des choix. Comment équilibrer développement des territoires et transition écologique ?

Si le cadre législatif français implique le respect des écosystèmes et le respect de l'environnement, les collectivités détiennent également de nombreux leviers pour développer leurs territoires tout en favorisant la transition écologique.

I ) Un cadre législatif qui implique la prise en compte environnementale

Suite aux transferts des compétences liées au développement local de l'État vers les collectivités ainsi qu'à la meilleure connaissance des impacts des activités humaines sur les éco-systèmes, l'État a contraint les collectivités territoriales à accorder plus d'importance au développement durable via des outils réglementaires.

a) Des outils obligatoires pour favoriser le développement durable

Les obligations liées au respect de l'environnement apparaissent à l'échelle nationale dès le début des années 2000 avec la volonté de préserver les ressources mais aussi pour répondre aux attentes de la société qui prend connaissance des risques majeurs du développement des industries et activités sur l'environnement. Ainsi l'ensemble des collectivités doivent établir un Agenda 21 présentant les différentes mesures (de la collectivité) en matière de développement durable depuis 2001. La Région doit rédiger un schéma d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires depuis 2018

qui s'impose aux différents échelons de chaque région. De même, avant le débat d'orientation budgétaire, un rapport des activités et problématiques en matière de développement durable doit être présenté à l'assemblée délibérante. La loi Egalim impose également aux établissements de restauration gérés par des collectivités l'achat de 20% de denrées biologiques et 30% de denrées locales. L'ensemble de ces obligations constituent pour les collectivités territoriales un premier niveau vers la transition écologique. D'autres plans tel que le plan France Relance mettent également l'accent pour accompagner les collectivités vers la transition écologique. Pourtant l'appropriation et le degré d'implication des collectivités dépend alors des élus et cadres en présence qui peuvent s'investir pleinement dans la transition écologique, ou choisir de réaliser uniquement que le minimum des obligations règlementaires.

b) Un contexte économique qui pourrait favoriser le développement de l'économie au détriment de l'écologie

La pandémie mondiale de Covid et le choix français de soutien maximal de l'État aux entreprises (politique du « quoi qu'il en coûte » lors du discours du Président de la République) puis l'inflation et la crise économique qui s'annonce voire d'une probable récession de l'ensemble des pays de l'Union Européenne en 2023, pourrait insuffler la volonté de maintenir le secteur économique au détriment du développement soutenable. En effet le maintien de l'économie et la création de richesses peut parfois entrer en contradiction avec la mise en œuvre d'un développement qui soit durable, notamment en matière d'utilisation et protection des ressources naturelles. Les projections économiques sombres stopperont peut-être les ambitions écologiques pour maintenir productions et richesses à l'échelle nationale.

À l'échelle locale, la diminution probable des recettes des collectivités pourrait limiter leurs capacités à innover, et limiter leurs choix en matière de constructions écologiques, soutien aux projets de développement durable, approvisionnement en produits respectueux de l'environnement... Là encore, si des dispositifs incitatifs existent comme ceux évoqués supra, le choix revient à l'exécutif et à l'assemblée délibérante d'implanter ou non des entreprises qui peuvent être dangereuses pour l'environnement (Seveso notamment), de favoriser transports en communs ou transports individuels... Il s'agit de la libre administration des collectivités assurée par l'article 72 de la Constitution.

Si des obligations fixées par l'État en matière de transition écologique existent, les collectivités locales peuvent être motrices dans le développement de leurs territoires tout en favorisant la transition écologique.

II) Des politiques volontaristes et ambitieuses en matières écologiques et économiques

À l'aune des connaissances actuelles en matière d'éco-systèmes, il semble indéniable que développements économiques et environnementaux soient liés. Comment imaginer en 2023 l'autorisation d'industries polluantes qui limitent activités agricoles ou santé humaine ? Des compromis sont à construire et les leviers sont multiples.

a) De nombreux leviers à disposition des collectivités pour le développement durable de leurs territoires

Dans la mesure où tout développement de territoire concerne l'économie mais comprend aussi et de façon inhérente un aspect social, culturel et environnemental, les

collectivités doivent prendre en compte l'ensemble de ces aspects. Pour ce faire, elles disposent de nombreux outils parmi lesquels la commande publique. En effet, il est possible d'ajouter des clauses sociales et environnementales aux marchés publics permettant ainsi de dépasser les cadres réglementaires et d'imposer des choix en matière de labels et provenances des matières premières utilisées notamment. Au delà de la commande publique, les collectivités peuvent aussi faire le choix de dépasser les obligations légales en matière d'approvisionnement en produits et locaux dans leurs services et d'un façon plus générale être plus ambitieux en matière de transition écologique dans leurs choix de construction d'équipements, de réalisation de services... Là encore, les choix opérés qui relèvent du développement durable favoriseront à la fois développement économique, social et écologique puisqu'il s'agit de la définition même du développement durable.

Les collectivités peuvent aussi accompagner les entreprises de leur territoire à poursuivre des objectifs économiques mais aussi de transition écologique via des appels à projets, création de zones d'activités dédiées qui pourraient être résilientes, la création de primes en fonction du respect d'objectifs écologiques... Des syndicats ou chargés de projets peuvent aussi accompagner entreprises et associations vers la transition durable via des audits du conseil et accompagnement de projets.

Enfin, la construction et mise à disposition d'équipements innovants telles que les aires de recharge électrique pour voitures mais aussi paquebots, les aires de covoiturage privé et professionnel, les pistes cyclables qui relient entreprises et hubs de mobilité sont autant d'outils non exhaustifs qui permettent un développement qui soit à la fois économique et écologique.

b) Des collectivités qui choisissent et donnent l'exemple d'un développement soutenable

Les attentes des habitants vis à vis des collectivités territoriales (et de l'État dans une moindre mesure) d'un comportement innovant et respectueux de l'environnement sont fortes. Elles s'expriment à travers par l'augmentation du vote écologiste mais surtout a posteriori d'actions jugées en opposition à la transition écologique (dans les médias notamment). Aussi ces attentes doivent être prises en compte par les collectivités locales dans leurs choix et organisations internes. Grâce à leurs ressources humaines diversifiées, leurs partenariats mais aussi leurs recettes qui contrairement au secteur privé ne relèvent pas d'une logique marchande, les collectivités peuvent innover et permettre aux entreprises de leur territoire d'être également innovantes en matière à la fois de développement local et écologique.

Favoriser développement de territoire et développement écologique relève également d'un partage de connaissances des ressources et des potentiels. Il s'agit donc d'une part de protéger ces ressources, en les valorisant différemment notamment. C'est le cas des espaces naturels protégés qui permettent un développement économique lié au tourisme ou à l'agriculture ou pisciculture. La protection de l'environnement fait partie de la transition écologique et n'induit pas systématiquement une limitation de l'activité économique. Les collectivités peuvent donc soutenir des projets dits « écologiques » mais dans un sens plus large « durables » tout en maintenant voire développant un aspect plus économique.

Enfin certaines collectivités françaises sont citées en exemple pour leurs projets de transition écologiques qui inspirent des entreprises, il s'agit notamment des équipements de chauffage par la méthanisation, la récupération des différents flux de chauffage, la construction d'équipements résilients ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Bien que soumises à différentes obligations, les collectivités locales peuvent à la fois contrôler, accompagner, être moteur et innover en matière de développement économique et

écologique. Le développement local doit être durable, il s'agit d'un équilibre à trouver pour faire face aux besoins des populations tout en préservant les ressources. C'est aussi le rôle des assemblées élues de protéger les territoires et de les développer grâce à des ambitions fortes et lisibles.